

## EDITO

### 100 % Sécu : un choix de société !

Cet été les épisodes de canicule ont mis à jour l'état de grande précarité du système hospitalier français.

En Juin 2026, une étude de l'INSEE annonce une progression de 0,6% de la mortalité infantile plaçant la France en 23ème position sur 27 des pays de l'Europe alors qu'elle était depuis de nombreuses années parmi les pays les plus performants. Entre 2019 et 2024 : 9% d'augmentation des patients atteints d'affections chroniques. Ces dernières années, de nombreux hôpitaux, services ont fermé. Selon la CGT, on peut estimer à 80 000 la suppression de lits depuis 2003 dont 45 000 depuis l'élection de M. MACRON. Mais en décembre 2025, il manquerait encore 1 à 2 milliards... Alors le gouvernement annonce une série de mesures : augmentation des participations forfaitaires, des franchises, réduction des remboursements des médicaments, des soins dentaires, réduction du droit à indemnité des arrêts maladie, remise en question de la liberté de prescription....

Actuellement, les travailleurs ont du mal à vivre de leur salaire : selon le sondage Elabe pour BFMTV 67% des français estiment que leur pouvoir d'achat a baissé ces derniers mois (+ 11 points depuis 01/2026), 1 sur 3 est régulièrement à découvert dès le 17 du mois avec un manque à gagner de 530 euros... Dans ce contexte le recours aux soins devient problématique. La CGT communique sur son projet 100% sécu : est-ce raisonnable ? Adapté ? Derrière chaque décision budgétaire, il y a un choix politique. Or, si on prend en compte que le total des 500 plus grandes fortunes de France a été multiplié par six en 20 ans (source observatoire des inégalités) alors se pose la question de la répartition des richesses et donc un choix de société. Le 100% sécu relève bien d'une décision politique.

INDECOSA CGT 86

Pour tout renseignement, INDECOSA CGT 86 vous informe.



## DOSSIER DU MOIS

**Le 100 % Sécu :**  
**De 1945 à demain,**  
**reconquérir la solidarité**

## LOGEMENT

**INDECOSA CGT, une association engagée au service de la défense et de l'information des consommateurs**

INDECOSA CGT vous accueille, sur rendez-vous, dans ses locaux :

21 Bis Rue Arsène Orillard à POITIERS ou au téléphone : 05 49 60 34 70 ou **09 78 81 69 68**.

Pour info, Xavier Lartigue, référent logement, sera absent du 12 au 16 octobre pour cause de représentation de notre Association à l'Assemblée Générale d'INDECOSA CGT National.

# SANTE

## Comprendre le 100 % Sécu, c'est revenir à son histoire

Cette gazette est un peu particulière. Pour comprendre ce que porte aujourd'hui le projet 100 % Sécurité sociale, il nous paraît indispensable de revenir sur son histoire, ses fondements et les transformations qu'elle a connues depuis sa création en 1945.

Le 100 % Sécu ne sort pas de nulle part. Il s'inscrit dans une histoire, celle d'un système construit à la Libération autour d'une idée forte : mettre en commun une partie des richesses produites par le travail pour garantir à chacun une protection face aux risques de la vie.

Au fil des décennies, ce modèle a été profondément transformé : évolution de son financement, recul de la démocratie sociale, exonérations de cotisations, place croissante de l'impôt... Comprendre ces évolutions permet de mieux saisir ce que propose aujourd'hui le 100 % Sécu.

Cette gazette vous propose donc un petit voyage dans le temps, de 1945 à aujourd'hui, pour comprendre le chemin parcouru, les choix qui ont été faits et les enjeux de la reconquête.



## De 1945 à aujourd'hui : faire du progrès médical un progrès social

Le projet 100 % Sécu s'inscrit dans l'esprit de la Sécurité sociale créée en 1945. Il vise à reconquérir les principes qui ont présidé à sa création, mais aussi à les faire évoluer pour répondre aux besoins d'aujourd'hui, en élargissant les droits et le champ de la protection sociale.

À la sortie de la Seconde Guerre mondiale, alors que la France est économiquement très fragilisée, un choix majeur est fait : mettre en commun une partie des richesses produites par le travail afin de garantir à chacun une protection face aux risques de la vie.

L'ordonnance du 4 octobre 1945 fixe ainsi l'objectif de la Sécurité sociale : garantir aux travailleurs et à leurs familles une protection contre les événements susceptibles de réduire ou de supprimer leurs revenus, mais aussi prendre en charge les dépenses liées à la maternité et à la famille.

L'idée fondatrice de 1945 est simple et profondément moderne :  
**Faire du progrès médical un progrès social.**



## Les attaques envers le système de la Sécurité sociale

**1967 : rupture de la caisse unique et création de trois caisses : maladie, famille et retraite.**

- Suppression des élections aux conseils d'administration, remplacées par le paritarisme : c'est la fin de la démocratie sociale dans la gestion de la Sécurité sociale.
- Le financement : Augmentation importante des exonérations de cotisations sociales : elles représentent aujourd'hui près de 88 milliards d'euros, compensées en partie par l'État. Les cotisations sociales correspondent aujourd'hui à environ 50 % du financement, complétées notamment par un impôt : la CSG.

# SANTE



**18 décembre 1990 : création de la CSG, un impôt SEUL dédié, dû par tous** : chômeurs, invalides, retraités et, pour une partie, les revenus du capital au départ faible. À sa création, son taux est faible : 1 %. Il va rapidement augmenter : 2,4 %, puis 3,4 %, 7,5 % et enfin 9,2 % sous la présidence d’Emmanuel Macron.

À titre indicatif :

- ✓ En 1995, la CSG représentait environ 10 milliards d’euros, contre 2 milliards d’euros d’exonérations de cotisations.
- ✓ En 2024, ces montants atteignent respectivement 128,4 milliards d’euros pour la CSG et 88,9 milliards d’euros d’exonérations.
- ✓ À noter également qu’en 2025, 111 milliards d’euros de CSG sont issus des revenus d’activité, contre seulement 17,59 milliards d’euros provenant des produits du capital et autres revenus du patrimoine.

Par ailleurs, en trente ans, le niveau des cotisations sur les salaires au SMIC a été divisé par six dans les entreprises de plus de 50 salariés. D’un côté, on diminue donc drastiquement les recettes issues des cotisations sociales, en essayant de les remplacer par l’impôt. (C’est un coup d’ampleur porté à la solidarité ouvrière).

Il y a donc bien une volonté politique d’abaisser « le coût du travail » et, par conséquent, de transformer le financement du système de Sécurité sociale.

En réduisant ainsi la part de la cotisation sociale, on légitime le contrôle des finances de la Sécurité sociale à travers la mise en place des PLFSS (Plan de financement de la Sécurité sociale), avec un cadre verrouillé de l’équilibre financier du système avec la baisse de plus en plus quasi mécanique des prestations remise en cause du droit fondateur de la Sécurité Sociale à savoir « : « On cotise selon ses moyens et on reçoit selon ses besoins. »

**On bascule ainsi progressivement d’une logique dans laquelle les cotisations s’ajustent aux dépenses, à une logique où ce sont les dépenses qui doivent s’ajuster aux recettes.**

## **Le financement : un préalable au 100 % Sécurité sociale**

Un des préalables au 100 % Sécurité sociale est le rétablissement des cotisations sociales comme source unique de financement, et donc la suppression des lois de financement et des exonérations de cotisations.

**1990 marque le début de l’étatisation de la Sécurité sociale**, avec un changement radical, non seulement au niveau de son financement, mais également au niveau des prestations versées.

La mise en place des délégations de gestion conduit à financer et à gérer certaines prestations qui ne sont pas décidées directement par la Sécurité sociale. Elle introduit progressivement une logique d’assistance, avec l’attribution d’un minimum sous forme de forfaits aux personnes les plus précaires : RSA, prime d’activité, complémentaire santé solidaire, AAH...

**Or, la Sécurité sociale n’est pas un système d’assistance, mais un système de solidarité universelle issue du monde du travail.** Sa défense est donc intimement liée à la place accordée à la valeur produite par le travail, à travers le niveau des salaires et, par conséquent, des cotisations sociales.

Le débat sur le 100 % Sécurité sociale pose ainsi également la question de la place du salaire et des cotisations dans le financement de notre protection sociale.

**Solidarité**

# SANTE

## 100 % Sécu : une solidarité universelle pour l'ensemble des travailleuses et des travailleurs

La Sécurité sociale ne peut être dissociée du statut salarial et donc du droit du travail, des services publics et de la planification économique.

Elle a vocation à protéger l'ensemble des travailleuses et des travailleurs, en assurant une solidarité entre les générations, mais aussi entre les bien-portants et les malades.

*Ce système repose sur une solidarité de classe entre travailleurs.*

### Qui serait couvert par le 100 % Sécu ?

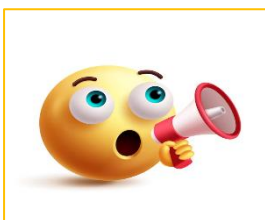
Le projet vise à couvrir l'ensemble de la population relevant du statut de salarié.

Le statut salarial inclut notamment :

- L'intégration des régimes « pionniers » par le haut.
- La majorité des indépendants, notamment les auto-entrepreneurs.
- Les ayants droit.
- Les étudiants, considérés comme des travailleurs en devenir ; les jeunes travailleurs ; les travailleurs empêchés ; les travailleurs retraités.

Le 100 % Sécu se heurte toutefois à la situation des travailleurs qui possèdent leur propre moyen de production et en tirent profit, (comme les boulangers ou les médecins.)

L'objectif du 100 % Sécu étant de couvrir toute la population, l'intégration de ces derniers ne pourra se faire qu'après une transformation structurelle de leur statut d'emploi au profit du salariat.



Pour la CGT, l'essentiel des indépendants :

- Relève de la « présomption de salariat », notamment dans le contexte de l'ubérisation et de l'auto-entrepreneuriat.
- Devrait être salarié dans de nombreux secteurs, par exemple dans celui de la santé.
- Devrait contribuer à la réappropriation collective des moyens de production, à travers le développement des coopératives, la socialisation ou la nationalisation des moyens de production.

Cette reconnaissance du statut de salarié pour les indépendants doit leur permettre d'assumer leur participation à la solidarité de classe à travers le salaire socialisé, et l'abandon de leur condition de patron.

Les fonctionnaires ne peuvent faire partie du régime général qu'au titre de la maladie. Ils relèvent de l'État employeur pour leur retraite. Toutefois, leur intégration au sein du 100 % Sécu pourra être envisagée à condition d'assurer la préservation de leurs conquises sociales et de leur statut d'emploi.

Enfin, la prise en charge des travailleurs étrangers salariés se réalisera sans condition, à travers une caisse unique qui intégrera également l'ensemble des acteurs actuels de la protection sociale.

Il s'agit ainsi de construire un nouveau périmètre, tout en reprenant le projet initial d'organisation de la Sécurité sociale.

## La force du salaire socialisé



Le salaire et les cotisations « employeur » et « salarié » correspondent à la rémunération de la force de travail, prélevée sur les richesses produites. En ce sens, le montant du salaire s'appuie sur la lutte des classes. Il varie en fonction de la capacité à imposer un rapport de force sur la répartition entre le capital et le travail.

# SANTE

Ainsi, le financement de la Sécurité sociale est au cœur de la répartition des richesses, puisqu'il est prélevé directement sur les richesses produites, puis redistribué immédiatement sous forme de prestations.

Contrairement à ce qu'affirment le patronat et le gouvernement, la cotisation sociale, reposant sur l'évolution de la masse salariale, a démontré qu'elle constitue un moyen solide de pérennité du système. En effet, la masse salariale est en perpétuelle augmentation.

Le 100 % Sécu vise donc un système exclusivement financé par une cotisation, permettant de rééquilibrer le rapport capital/travail.

**Financé essentiellement sur les profits, le financement de la Sécurité sociale pourrait ainsi se passer des impôts qui lui sont actuellement affectés — RDS, CSG, TVA — mais également de l'idée d'une éventuelle taxation des dividendes.**

En retrouvant son financement originel, la Sécurité sociale retrouverait également son mode de gestion de départ : une gestion par les travailleurs, avec le rétablissement de la « démocratie sociale. »

## Restaurer les piliers de 1945

Le projet 100 % Sécu vise à restaurer les piliers du système de Sécurité sociale élaboré en 1945 :



## La démocratie sociale : redonner aux travailleurs la maîtrise de la Sécurité sociale

Pour permettre le contrôle par les travailleurs de cette part socialisée de leur travail, et faire en sorte qu'elle réponde réellement à leurs besoins, il s'agit de remettre en place l'organisation originelle de la Sécurité sociale.

Cela suppose notamment :

- Une gestion uniquement par les travailleurs, avec une opposition au système du paritarisme.
- La mise en place de conseils d'administration aux niveaux national, régional et local, composés de membres élus tous les cinq ans.
- Le directeur de chaque caisse, désigné par le conseil d'administration, afin d'assurer l'exécution des décisions prises. Le lien avec les entreprises sera également renforcé.
- La sanctuarisation de la Sécurité sociale dans la Constitution de la République, avec pour objectif de sécuriser les fondamentaux du système, à savoir son indépendance et son autonomie, et par voie de conséquence la suppression de l'article 34 relatif aux lois de financement.

Enfin, le 100 % Sécu vise à restaurer la Caisse unique, déclinée aux niveaux national, régional et local, afin de gérer au plus près les réponses aux besoins en matière de prestations.

Cette organisation doit également permettre une intervention directe dans le domaine de la santé et de l'autonomie, notamment à travers la gestion directe de centres de santé, de services liés à l'autonomie, etc.

L'objectif est ainsi de redonner aux travailleurs la maîtrise de la Sécurité sociale et de la part socialisée de leur travail, afin qu'elle réponde pleinement aux besoins de la population.

# SANTE

## Répondre aux besoins : renforcer les droits et en conquérir de nouveaux

Le 100 % Sécurité sociale ne se limite pas au remboursement total des soins. Il vise à construire une société solidaire, qui protège les travailleurs contre « les risques du lendemain ».

SOCIÉTÉ  
SOLIDAIRE

Cela passe notamment par :

- La prise en charge totale des soins médicaux, sans ticket modérateur, sans franchises et sans dépassements d'honoraires.
- Des revenus de remplacement à 100 % en cas de maladie, d'arrêt de travail, d'invalidité ou d'accident.
- L'intégration des organismes de prévoyance dans le système de Sécurité sociale.
- Une rémunération des professionnels de santé directement par la Sécurité sociale, et non par une facturation à l'acte.
- Des hôpitaux, centres de santé et services de prévention gérés ou coordonnés par la Sécurité sociale, dans une logique de service public. La prise en charge complète des soins doit permettre de supprimer la marchandisation de la santé et les systèmes fondés sur le profit.
- Le projet prévoit également une extension du périmètre des droits, avec notamment :
  - ✓ L'intégration du droit à l'emploi.
  - ✓ L'intégration et le renforcement du droit à la santé, à l'autonomie, à la santé au travail, à la retraite et à la famille.
  - ✓ L'amélioration des prestations et la couverture de nouveaux besoins, notamment par des réponses collectives.

## Une transformation sociale bien au-delà des soins

*L'objectif du 100 % Sécu ne se résume donc pas au remboursement des soins. Il porte sur une transformation sociale beaucoup plus large, visant à renforcer la solidarité, à élargir les droits et à répondre collectivement aux besoins de toutes et tous.*

### Nos accueils :

Le mardi de 14h à 17h (sans RV), et **le jeudi (uniquement sur RV)** 21 bis Rue Arsène Orillard et au 2 Rue de la Souche à POITIERS.

Tél : **09 78 81 69 68** ou 05 49 60 34 70 - Mail : indecosa86@laposte.net

Le jeudi **(tous les 15 jours les semaines paires)** de 16h30 à 18h30 sans RV et sur RV, 11 Rue du Cognet à CHATELLERAULT

Tél : 05 49 21 15 39 - Mail : indecosachatellerault@gmail.com

**Uniquement sur RV, 1 rue du Moulin St Léger à CHAUVIGNY**

Tél : **09 78 81 69 68** ou 05 49 60 34 70 - Mail : indecosa86@laposte.net

**Nouveau** : le 3<sup>ème</sup> lundi du mois, de 18h à 20h à UL Civray, Salle derrière hôtel de Ville

Tél : 05 49 87 41 57 / 06 61 46 77 82 (Xavier Lartigue) - Mail : ulcgtcivraisien@gmail.com

# LOGEMENT



**Ensemble  
pour des logements  
plus justes !**

ÉLECTIONS DES  
ADMINISTRATEURS  
CHEZ LES BAILLEURS SOCIAUX  
**DU 18 NOVEMBRE  
AU 4 DÉCEMBRE  
2026**

Le logement est aujourd'hui au cœur des préoccupations des ménages. Le loyer représente en moyenne **30 % des dépenses de consommation des ménages.**

Selon un rapport de 2024 de la Fondation pour le Logement :

- 12,1 millions de personnes sont touchées par la crise du logement.
  - 4,2 millions de personnes souffrent du mal-logement.
  - 330 000 personnes sont sans domicile.

À cela s'ajoutent, en 2022, 863 000 coupures d'énergie ou réductions de puissance, liées notamment aux impayés, en hausse de 28 % en trois ans, ainsi que 17 500 expulsions locatives avec le concours de la force publique, soit une augmentation de 62 % par rapport à 2006.

**Ces chiffres démontrent combien le droit au logement est devenu un enjeu majeur, voire crucial.**

**Le logement doit être fondamental.**

- ✓ **Il faut donc agir pour construire un grand service public de l'habitat et du logement, répondant aux besoins de la population.**
- ✓ **Investir les conseils d'administration des bailleurs sociaux.**

Les élections des représentant-es de locataires sont un moyen concret de faire entendre la voix des locataires au sein des conseils d'administration des bailleurs sociaux.

Pour les prochaines élections, **la CGT et INDECOSA-CGT lancent un appel aux camarades CGT** qui sont locataires auprès d'un bailleur social.

Contactez INDECOSA-CGT de la Vienne



**Garantir le droit au logement, c'est notamment :**

- Assurer à chacun-e un logement décent.
- Permettre à toutes et tous de vivre dignement.
- Favoriser l'intégration et la cohésion sociale.
- Garantir une véritable égalité d'accès au logement.

**Les élu-es ont un rôle essentiel : être au plus près des locataires, faire remonter leurs difficultés et intervenir notamment sur :**

- Le manque d'entretien et les problèmes de travaux.
- Les conditions de vie dans les logements et les résidences.
- Les hausses de loyers ;
- L'augmentation des charges et le manque de transparence sur celles-ci ;
- Plus largement, la défense des droits des locataires.

**Ensemble, pour gagner !**

**Ensemble, pour un logement décent !**

*Info dernière minute : Concernant le vote électronique, le locataire devra créer un compte et en plus, il y aura une double identification.*

# INDECOSA CGT, une association engagée au service de la défense et de l'information des consommateurs

INDECOSA-CGT (Information Défense des Consommateurs Salariés) est une association loi 1901 créée en 1979 par la Confédération Générale du Travail. Son objectif principal est la défense de tous les consommateurs, du salarié au retraité, à travers des actions individuelles et collectives.

Reconnue et agréée par l'État comme organisation représentative, elle participe aux principales instances de concertation où sont débattus, avec les professionnels et sous l'arbitrage des pouvoirs publics, les intérêts des consommateurs.

Ouverte à tous, elle accompagne ses adhérents dans leurs litiges et peut les soutenir dans leurs démarches. Elle est présente sur l'ensemble du territoire français avec plus de 280 points d'accueil, dans les départements, les villes et parfois au sein des entreprises dans le cadre des CSE. Chaque année, elle traite des milliers de dossiers dans ses domaines d'intervention.

## Ses missions couvrent de nombreux domaines :

Transport et mobilité, banque et argent, habitat et logement, consommation, santé et accès aux soins, environnement et valorisation des déchets. L'association défend notamment une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux dans la gouvernance des politiques publiques.

## Un acteur engagé à tous les niveaux :

- National : membre du Conseil National de la Consommation (CNC), du Conseil National des Déchets (CND), du comité consommation de l'AFNOR, et du Comité Consultatif du Secteur Financier (CCSF).
- Local et régional : représentation au sein des Centres Techniques Régionaux de la Consommation (CTRC), échanges avec les directions des opérateurs historiques.
- Européen : membre de l'European Consumer Union (ECU), participation au Système européen des paiements automatisés (SEPA) et aux travaux du Comité Économique et Social Européen (CESE).
- Son siège est situé à Montreuil, avec une activité européenne notamment développée depuis Strasbourg.

## Une présence active dans la Vienne :

Dans le département de la Vienne, INDECOSA-CGT traite un nombre significatif de dossiers grâce à une équipe engagée. Elle assure également des permanences locales régulières, permettant aux usagers d'être accueillis, écoutés et accompagnés au plus près de leurs besoins. Elle est particulièrement active dans le logement, avec un administrateur auprès du bailleur social Ekidom, afin

d'accompagner les locataires dans leurs difficultés : charges, loyers trop élevés, et autres litiges liés au logement.

Elle intervient également dans le domaine de la santé, disposant d'un mandat de représentant des usagers pour soutenir les personnes dans leur parcours de soins et défendre leurs droits.

## Composition du Bureau

### Présidente : Jocelyne ANTUNES

Tél : 07 86 45 04 34  
jose.antunes@wanadoo.fr

### Secrétaire : Marylène RAFFIN-HERAULT

Tél : 06 76 64 68 90  
maryleneraffin@hotmail.fr

### Trésorier : François BONNIN

Tél : 06 52 87 55 65  
f.bonnin86@laposte.net

### Trésorier adjoint : Pascal ZANCHETTIN

Tél 06 70 61 11 00  
pascal.zanchettin@gmail.com

### Secrétaire adjoint : Claude FUZEAU

Tél : 07 67 42 41 00  
claud.fuzeau@sfr.fr

## Membres du Conseil d'Administration

Julien HEMON – LC ARMATIS/UD CGT 86  
Astrid SINGARRAUD – LC ARMATIS  
Lionel BONNIFAIT – RETRAITE FAPT 86  
Xavier LARTIGUE – SECURIT DOG MAN (Réfèrent logement)  
Géraldine RICHARD – FAPT 86  
Brigitte ORGERET – FRANCE TRAVAIL  
Marie-Nicole TIFFANEAU – Retraitée commerce

Patrick AUDEBERT – Retraité FAPT 86  
Claudine KEPINSKI – Retraitée CARSAT (Réfèrent santé)  
Géry BEGEAULT – UL CGT CHATELLERAULT  
Jean-Philippe GUITTONNEAU (TX POITIERS)  
Natacha DULAC – (Commerce)  
Naïma BEDROUNI - (TX POITIERS)  
Marie Jo BAUDENEAU UL CHATELLERAULT